

**DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE
NATURA 2000
« HAUTE VALLEE DE LA SEUGNE EN
AMONT DE PONS ET AFFLUENTS »**

Phase 3 : Définition des actions

**Groupes de travail « gestion des milieux
forestiers »**

Liste des participants

M. Jean-Claude BEAULIEU, Conseiller Général
M. Thierry JULLIEN, Conseiller Général
Max BOUYER, Maire de Tugéras Saint-Maurice
M. AMAT, Mairie de Tugéras Saint-Maurice,
M. Moïse PIVETEAU, Maire de Sousmoulins
Mme Carine PECON, Conseil Général Charente-Maritime
Mme Jeanine DEHAIS, Adjointe au maire de Saint-Quantin de Rançannes,
M. Lionel BARRE, Conseiller municipal de Saint-Médard,
M. Yves LACOUTURE, CETEF Charente,
M. Yann ROLLAND, DREAL Poitou-Charentes
M. Jean-Michel CLUPEAU, CRPF Poitou-Charentes,
M. Pierre LANDRE, Propriété forestière de Charente et de Charente-Maritime, CETEF
Charente
M. Guy MONJOU, Fédération Départementale des Chasseurs de Charente
Mme Cécile ANDRE, Conseil Général de Charente-Maritime, Service Energie, Maison de
l'énergie de Jonzac
M. Philippe Menard, Atelier BKM
Mme Estelle Kerbiriou, Conseil Général de Charente-Maritime.

C- Gestion des habitats forestiers

- C1 Elaboration et mise en oeuvre d'un schéma concerté des boisements de production
- C2 Prise en compte de Natura 2000 dans les documents forestiers et les projets de « bois-énergie »
- C3 Gestion environnementale des boisements alluviaux spontanés
- C3a Régénération, enrichissement, et création de boisements alluviaux sans enjeux de production
- C3b Développement de bois sénescents au sein des boisements alluviaux
- C3c Entretien, création et restauration de mares forestières
- C4 Gestion environnementale des peupleraies
- C5 Gestion environnementale des boisements de feuillus mésophiles
- C6 Gestion environnementale des landes atlantiques

Orientations de conservation à long terme :

1. Conserver les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leurs fonctionnalités

Objectifs de développement durable :

N° 1.1 : Préserver les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire face à des changements d'utilisation du sol

N° 1.2 : Conforter les activités humaines favorables au maintien des habitats

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	A court et moyen terme : respect des zones à priorité de conservation				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous				
espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes				
Localisation	Ensemble du site Natura 2000				
Surface concernée	4 435 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'action a pour objet de définir un schéma d'orientation des productions forestières à l'intérieur du site Natura 2000 de la Haute vallée de la Seugne. Ce schéma sera élaboré de manière concertée entre la structure animatrice et les partenaires forestiers (CRPF, ADEP, CETEF...) à partir d'une analyse des potentialités des sols au regard de la sylviculture (populiculture, taillis à très courte rotation) et des enjeux biologiques.

Présenté sous forme cartographique, il différencie :

- Zones à priorité biologique forestière
- Zones à priorité biologique autre que forestières (prairies humides, mégaphorbiaie...)
- Zones interstitielles aptes au développement forestier.

Cette démarche s'inspire de l'action déjà mise en œuvre dès 2004 sur une partie du site Natura 2000 Val de Charente et Seugne.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'objet de l'action est d'élaborer un schéma concerté des boisements par un travail conjoint de la structure animatrice et des partenaires forestiers (CRPF, CETEF, ADEP, GDF...) et à le mettre en œuvre à travers les choix de gestion adoptés par les propriétaires forestiers. Il donnera lieu à

l'établissement d'une carte des potentialités sylvicoles (populiculture, plantations d'essences locales, TTCR...) et des secteurs à priorité de conservation sur l'intégralité du site Natura 2000. Le schéma sera adopté en Comité de Pilotage.

Sa mise en œuvre consistera à encourager les propriétaires à adopter les recommandations et orientations sylvicoles et à opter, selon la zone de priorité dans laquelle se trouvent leurs parcelles, plutôt pour la populiculture, la plantation d'essences de feuillus locales **caractéristiques (frêne...)**, ou pour une gestion écologique des boisements spontanés (voir les fiches actions C3, C4, C5). **Il tiendra compte des zonages des documents d'urbanisme, notamment des Espaces Boisés Classés.**

La mise en œuvre des recommandations de gestion sera effectuée en privilégiant la voie contractuelle : charte ou contrat Natura 2000.

Ce schéma n'a pas de portée réglementaire. Il s'agit d'un outil d'accompagnement visant à préserver des secteurs à enjeux biologiques forts tout en permettant le développement forestier sur d'autres secteurs à enjeux de production sylvicole.

OUTILS

Mission d'animation.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Structure animatrice, partenaires forestiers (CRPF, ADEP, CETEF, GDF...), propriétaires forestiers.

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Etude technique des potentialités sylvicoles des sols : 35 000 €

Accompagnement de la structure animatrice : 10 j soit 4 000 €

Mise en œuvre du schéma : prise en compte dans l'animation des chartes et contrats : voir fiches C3, C4, C5, C6, C7, C8

Budget prévisionnel : 39 000 €

Financeurs potentiels : Europe, Etat.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

DREAL, DDT.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours pour élaborer le schéma concerté, nombre de propriétaires forestiers ayant suivi le schéma concerté.

Indicateurs de performance : Niveau de prise en compte du schéma concerté par les propriétaires.

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

C2, C3, C3a, C3b, C3c, C4, C5, C6, C7, C8

Orientations de conservation à long terme :

1. Conserver les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leurs fonctionnalités

Objectifs de développement durable :

N° 1.1 : Préserver les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire face à des changements d'utilisation du sol

N° 1.2 : Conforter les activités humaines favorables au maintien des habitats

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	A court et moyen terme : respect des zones à priorité de conservation				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens ; Forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves				
espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre, Chiroptères arboricoles, Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant				
Localisation	Les parcelles en boisements alluviaux du site Natura 2000				
Surface concernée	720 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La politique forestière française a pour objet d'assurer une gestion durable des forêts, soit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité, et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, leurs fonctions économiques, sociales, et environnementales.

Cette politique se décline à plusieurs échelles géographiques :

- A l'échelle régionale dans les Orientations Régionales Forestières qui concernent à la fois l'amont de la filière (forêts privées et publiques) et l'aval (scieries, industries...) et le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) des forêts privées, qui fixe dans ce cadre les grandes orientations permettant de valoriser les fonctions économiques, sociales et environnementales des forêts privées.
- A l'échelle locale, les Stratégies Locales de Développement (SLD), [se déclinant notamment en Plans de Développement de Massifs \(PDM\)](#), qui doivent dynamiser la filière forêt dans des secteurs fortement touchés par le morcellement), [et les en Chartes Forestières de Territoire](#), documents stratégiques de développement du territoire à partir du gisement forestier,
- A l'échelle des propriétés forestières [privées](#) : le Plan Simple de Gestion (obligatoire pour les propriétés de plus de 25 ha [d'un seul tenant](#)), les Règlements Types de Gestion, et les Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles. En site Natura 2000, ces documents prennent valeur

de garantie ou présomption de garantie de gestion durable si le propriétaire a signé un contrat ou adhéré à la charte.

- [En ce qui concerne les forêts des collectivités : les documents d'exploitation.](#)

Les documents de gestion forestière et les outils de stratégie locale de développement doivent prendre en compte la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire et veiller à ce que les décisions de gestion, les programmes de coupes et de travaux, les orientations de développement ne soient pas susceptibles d'affecter de façon significative leur état de conservation.

D'autre part, la filière « bois-énergie » est amenée à se développer en Poitou-Charentes. Il faudra veiller à ce que le développement de cette filière [ne conduise](#) pas à un entretien surdimensionné des boisements alluviaux spontanés ou à [de nouvelles](#) plantations aux dépens d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

DESCRIPTION DE L'ACTION

La structure animatrice participera aux instances de gestion et de développement forestières où elle veillera à ce que les déclinaisons locales des différents outils de gestion ou de développement de la politique forestière d'une part, et les nouveaux projets de développement de la filière bois-énergie d'autre part, intègrent et concourent à la conservation des habitats forestiers et des espèces d'intérêt communautaire par :

- La mise en place d'un partenariat opérationnel avec le Centre Régional de la Propriété Forestière et les associations de développement forestier ;
- L'accompagnement des propriétaires forestiers dans leur démarche d'élaboration des documents de gestion en les informant notamment sur les exigences écologiques des habitats et espèces présents dans leurs forêts ;
- ~~Le rappel des exigences réglementaires du code forestier en matière de garantie de gestion durable des forêts en site Natura 2000 et~~ La promotion des outils de gestion contractuelle dédiés aux propriétaires forestiers : chartes et contrats Natura 2000 ;
- La mise en conformité des documents de gestion forestière consécutivement à la signature d'un contrat ou d'une charte ;
- La participation aux démarches territoriales de développement forestier : participation aux groupes de travail en tant qu'expert du site Natura 2000, formulation d'avis sur les documents produits ;
- La participation aux instances de développement de la filière « bois-énergie » et au suivi des interventions prévues au sein des boisements du site et du développement des différents projets.

OUTILS

Mission d'animation.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Structure animatrice, propriétaires forestiers.

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Animation : 3 j/an

Budget prévisionnel : 6 000 € ([sur 5 ans](#))

Financeurs potentiels : Europe, Etat.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Partenaires forestiers (CRPF, ADEP, CETEF, GDF...), DREAL, DDT.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours d'animation pour mettre en œuvre l'action, nombre de réunions.

Indicateurs de performance : Prise en compte effective de Natura 2000 dans les documents ; participation active aux réunions.

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

C1


Orientations de conservation à long terme :

1. Conserver les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leurs fonctionnalités.

Objectifs de développement durable :

N° 1.1 : Préserver les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire face à des changements d'utilisation du sol.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	50 ha et 70 km linéaires de boisement alluvial sous charte Natura 2000 ou contrat Natura 2000 forestier A court terme : stabilisation des surfaces de boisements alluviaux sur le site A moyen terme : maintien de ces boisements dans un bon état de conservation				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens ; Forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves				
espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre, Chiroptères arboricoles, Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant				
Localisation	Les parcelles en boisements alluviaux du site Natura 2000				
Surface concernée	720 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les boisements alluviaux ([aulnaies-frênaies](#)) sont des habitats d'intérêt communautaire, [prioritaires](#), et constituent l'un des habitats préférentiels du Vison d'Europe ; d'autres espèces de l'annexe II leur sont également inféodées : chauves-souris, insectes [saproxylophages \(se nourrissant de bois mort\)](#).

De plus, les boisements humides jouent un rôle important dans le fonctionnement hydraulique de la vallée (zones de régulation hydrologique), dans l'épuration des eaux, et ils contribuent à la qualité paysagère du site.

Leur superficie a beaucoup régressé au cours des dernières décennies ; ils occupent des surfaces très restreintes au sein de la vallée de la Seugne. Il faut donc veiller à maintenir les boisements existants en évitant tout changement d'occupation du sol des parcelles.

Le respect de bonnes pratiques de gestion de la part du propriétaire devrait contribuer à garantir le maintien de cet habitat dans un bon état de conservation.

DESCRIPTION DE L'ACTION

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

Engagements :

- ◆ Maintien de l'occupation actuelle du sol en boisement alluvial sur les parcelles, pas d'aménagements susceptibles de modifier les conditions d'alimentation hydrique de l'habitat et de la dynamique du cours d'eau (drainage, remblaiement, affouillement...)
- ◆ Respect des bonnes pratiques de gestion sylvicole :
 - période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore conformes à « l'annexe verte » du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (pas de travaux du 15 février au 31 juillet), et le sol (pas de travaux en cas de sols détrempés) :
 - outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles*...),
 - pas d'utilisation de produits phytosanitaires,
 - information des intervenants et sous-traitants sur la sensibilité du milieu, privilégier les entreprises ayant adhéré au cahier des charges de l'exploitation forestière durable,
 - ne pas utiliser les milieux associés (mégaphorbiaies, magnocariçaies) pour le remisage des engins forestiers, le stockage des bois, et le stockage des réserves d'hydrocarbures ou de produits phytosanitaires,
 - laisser une partie du bois mort sur place ainsi que les vieilles souches, qui constituent un habitat favorable à de nombreux insectes saproxylophages, dont les espèces d'intérêt communautaire.
- ◆ ~~Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice.~~

Recommandations :

- ◆ Privilégier la régénération naturelle des frênaies-ormaies et aulnaies-frênaies là où elles ont besoin d'être reconstituées (zones exploitées, zones de chablis...) : laisser la parcelle évoluer librement, et, pour accélérer son évolution, favoriser les essences locales (aulnes, frênes, ormes...) en dégagant les jeunes pousses pour qu'elles se développent plus rapidement,
- ◆ Possibilité de réaliser une plantation d'enrichissement du boisement en essences caractéristiques de l'habitat (frênes, aulnes, saules, ormes, chênes, ...) en cas d'échec de la régénération naturelle,
- ◆ Prise en compte des enjeux environnementaux du DOCOB en cas de création de voiries forestières ou de place de dépôts,
- ◆ Prolonger les dates d'interdiction d'intervention jusqu'au 30 septembre afin de prendre en compte l'ensemble de la période de reproduction du Vison d'Europe, dont la phase d'élevage des jeunes.
- ◆ ~~Privilégier des entreprises ayant adhéré au cahier des charges de l'exploitation forestière durable.~~

Ces actions sont intégrées à la fiche n°... de la charte Natura 2000 en annexe.

- ✓ **La qualité des boisements alluviaux existants peut être améliorée par les mesures ci-dessous, détaillées dans les actions suivantes :**
 - C3a Régénération, enrichissement, création de boisements alluviaux,
 - C3b Développement de bois sénescents au sein des boisements alluviaux
 - C3c Entretien, création, et restauration de mares forestières.

OUTILS

Charte Natura 2000

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayants droits

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

Temps d'animation : 10 j/an

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 4 000 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, CRPF, CETEF, GDF, SIAH de la Seugne

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de chartes signées. Superficie de boisements sous chartes.

Indicateurs de performance : évolution des surfaces contractualisées, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

C1, C2, [C3a](#), [C3b](#), [C3c](#)


Orientations de conservation à long terme :

2. Encourager les modes de gestion des habitats favorables à la diversité biologique
3. Améliorer la qualité des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Objectifs de développement durable :

N° 2.2 : Favoriser une gestion extensive des habitats forestiers

N° 3.2 : Restaurer les fonctionnalités de la rivière et de ses milieux connexes (lit majeur)

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	15 ha de boisements alluviaux restaurés A court terme : stabilisation des surfaces de boisements alluviaux sur le site A moyen terme : maintien de ces boisements dans un bon état de conservation				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens ; Forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre, chiroptères arboricoles, Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant				
Localisation	Les parcelles en boisements alluviaux du site Natura 2000				
Surface concernée	720 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les boisements alluviaux sont des habitats d'intérêt communautaire et constituent un des habitats préférentiels du Vison d'Europe ; d'autres espèces de l'annexe II leur sont également inféodées (chauves-souris, insectes xylophages).

De plus, les boisements humides jouent un rôle important dans le fonctionnement hydraulique de la vallée (zones de régulation hydrologique) et dans l'épuration des eaux, et ils contribuent à la qualité paysagère du site.

Leur superficie a beaucoup régressé au cours des dernières décennies ; ils occupent des surfaces très restreintes dans de larges secteurs de la vallée de la Seugne, souvent réduit à la ripisylve. Il faut donc veiller à maintenir les boisements existants dans un bon état de conservation.

Certaines entités sont appauvries en espèces caractéristiques du type d'habitat d'intérêt communautaire. Des actions favorisant la régénération naturelle, l'enrichissement de l'habitat dégradé en essences caractéristiques, ou de création de boisements alluviaux peuvent être envisagées.

Cette action s'inscrit dans une logique non productive (de bois d'œuvre).

DESCRIPTION DE L'ACTION

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

Pour les opérations de régénération naturelle :

La régénération naturelle des boisements peut être favorisée pour permettre le maintien de la diversité biologique et une meilleure adaptation des peuplements aux conditions naturelles. Les modalités techniques sont :

- ~~Travail du sol (crochetage) en plein ou par trouées à l'aplomb des semenciers (si le sol le permet)~~
- Dégagement des semis acquis et des rejets : minimum 300 tiges/ha d'essences représentatives de l'habitat (aulne glutineux, frêne commun, orme champêtre, chêne pédonculé) dégagées, et minimum 100 tiges viables/ha obtenues à la fin du contrat.
- Ouverture de trouées pour favoriser la régénération naturelle et l'hétérogénéité du milieu.
- Eliminer les espèces exotiques envahissantes (Erable negundo, Buddleia...).

Pour les opérations d'enrichissement :

- Choix de la taille des îlots d'enrichissement :
le rayon des îlots doit être au moins égal à la hauteur des arbres riverains et dans tous les cas la surface supérieure à 5 ares,
îlots de 30 m de côté, soit une superficie proche de 1 000 m²,
îlots retaillés si nécessaire et bois abattu maintenu au sol ; mise en place d'un layon sylvicole (de 1 à 2 m de large) permettant l'accès d'un îlot à l'autre et de surveiller l'évolution de la parcelle et servant de parcours à d'éventuelles visites.
- Choix du nombre d'îlots d'enrichissement :
Le nombre d'îlots sera fonction de la surface totale d'intervention, de la taille des îlots retenus, et ne devra pas provoquer une ouverture des peuplements de plus de 25 % **du massif**.
- Choix de la densité de plantation :
Compte-tenu du caractère pionnier de l'Aulne glutineux et de l'objectif consistant à hâter l'œuvre de la nature et à se rapprocher d'une dynamique naturelle, les plantations doivent être réalisées à forte densité, soit **au minimum** 1000 plants/ha.
L'objectif est de reproduire le fonctionnement naturel de renouvellement d'un peuplement par trouées successives consécutives à l'écroulement des gros bois. Les essences pionnières s'installent ensuite dans les trouées créées jusqu'à la production finale de très gros bois qui s'écrouleront à leur tour.
Il s'agit donc de se rapprocher des conditions de concurrence d'une régénération naturelle pour qualifier au final quelques bois par une éducation collective sous forme de peuplement.
En ce sens, les interventions sylvicoles ultérieures seront limitées à leur strict minimum en s'appuyant sur des layons sylvicoles restreints.

Pour les opérations de création de forêts alluviales :

- Plantations de plants de qualité à une densité minimale de 700 plants/ha (**densité moindre qu'en opération d'enrichissement, considérant que la concurrence des végétaux en place est moins importante**), avec des essences locales adaptées à la station et caractéristiques de l'habitat d'intérêt communautaire « Forêts alluviales résiduelles d'aulnes et frênes ».
- Plantation en potet travaillé mécaniquement ou manuellement.
- Entretien manuel ou mécanique en maîtrisant la végétation concurrente autour du plant (et en particulier la maîtrise des rejets de souches dans le cas d'anciennes peupleraies) tout en maintenant au maximum le sous-étage herbacé et arbustif.

Ces actions doivent être réalisées suivant des pratiques respectueuses du milieu, intégrées dans la fiche de la charte Natura 2000 détaillée en annexe, qui peut être souscrite seule (action C3).

OUTILS

Contrat Natura 2000 forestier

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayants droits.

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

COÛT INDICATIF UNITAIRE PRÉVISIONNEL (PLAFONDS) :

Travail du sol préparatoire : 300 € / ha

Régénération naturelle : 1 800 €/ha

Enrichissement par plantation : 2 500 € / ha

Création de forêt alluviale : 4 000 €/ha

BUDGET PRÉVISIONNEL SUR 5 ANS :

Pour 5 ha en régénération, 5 ha enrichissement et 5 ha en création : 42 300 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, organismes forestiers

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de contrats signés. Superficie de boisements sous contrat.

Indicateurs de performance : évolution des surfaces contractualisées, évolution des surfaces enrichies et créées, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

FICHES ACTION LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

C3, [C3b](#), [C3c](#)

Orientations de conservation à long terme :

2. Encourager les modes de gestion des habitats favorables à la diversité biologique
3. Améliorer la qualité des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Objectifs de développement durable :

N° 2.2 : Favoriser une gestion extensive des habitats forestiers

N° 3.2 : Restaurer les fonctionnalités de la rivière et de ses milieux connexes (lit majeur)

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<p>50 ha de boisements alluviaux sous contrat Natura 2000 forestiers</p> <p>Ilots de sénescence : 1% des boisements spontanés, soit 7 ha répartis sur l'ensemble du site en une dizaine d'ilots.</p> <p>Arbres remarquables disséminés : 15 à 30 m³/ha sur 3% des boisements spontanés soit 21 ha.</p> <p>Bois mort au sol : 15 à 30 m³/ha en moyenne à l'échelle des boisements spontanés</p> <p>A court terme : développement des habitats favorables aux chiroptères et insectes saproxylophages dans les boisements alluviaux.</p> <p>A moyen terme : population de ces espèces renforcées.</p>				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves ; forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Chiroptères arboricoles, Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant				
Localisation	Les parcelles en boisements alluviaux du site Natura 2000				
Surface concernée	720 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'action concerne le développement de bois sénescents (**vieillissants**) en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, en particulier la Barbastelle, la Rosalie des Alpes et le Lucane cerf volant, et d'augmenter la représentativité et la naturalité des habitats de la Directive.

En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire déperissants, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un fort intérêt pour certaines espèces.

La phase de sénescence d'un arbre est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (pics, chouettes, chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification). Favoriser des îlots de sénescence dans un massif boisé, permettant le développement des trois phases décrites ci-dessus, constitue un gage de maintien d'une bonne diversité biologique.

DESCRIPTION DE L'ACTION

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

Principes généraux :

- Conserver des arbres sur pieds des essences principales de l'habitat (frênes, chênes, aulnes) ;
- Arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence ;
- De préférence, ils doivent présenter un houppier (**branchage de cime**) de forte dimension, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités ;
- Distance d'au moins 30 m à maintenir entre les arbres sénescents et les zones fréquentées (route, piste, chemin, aire de travail ou de loisirs, ...) ;
- Marquage et / ou repérage des arbres sélectionnés ou délimitation des îlots de sénescence au moment de leur identification et entretien du marquage ou repérage.

Cas des îlots de sénescence (engagements rémunérés) :

Il est nécessaire de privilégier une continuité historique et géographique du bois mort ; c'est un facteur clé de richesse spécifique et de présence d'espèces patrimoniales :

- Les îlots seront ainsi localisés dans les zones à forts enjeux écologiques présentant des peuplements forestiers **âgés** avec présence connue d'espèces forestières d'intérêt communautaire ;
- Ils seront si possible répartis à l'échelle du site de façon à ce que la distance inter îlot n'excède pas 1 km ;
- La taille des îlots sera supérieure à 0,5 ha et tendra de façon optimale vers 5 ha d'un seul tenant ;
- Les îlots devront comprendre au moins 10 arbres « éligibles », c'est-à-dire présentant soit au moins ~~les caractéristiques dendrométriques~~ **dimensions suffisantes** définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux contrats Natura 2000 forestiers, soit des signes de sénescence (fissures, cavités, branches mortes, forme du houppier...)
- Aucune intervention sylvicole ne sera réalisée au sein de l'îlot pendant au moins 30 ans.

Cas des arbres remarquables disséminés (engagements rémunérés) :

Sera privilégié la conservation de gros bois et de très gros bois présentant des signes de sénescence. Ce sont en effet les bois morts appartenant à ces catégories de diamètre qui font le plus souvent défaut en forêt gérée.

Leur localisation dans des zones à forts enjeux écologiques ou de peuplements forestiers matures abritant des espèces forestières d'intérêt communautaire sera recherchée mais ils pourront être localisés dans des zones de transit de façon à favoriser l'émergence d'une trame écologique.

La conservation pourra être effectuée sous plusieurs formes :

- 2 à 3 arbres/ha disséminés au sein des peuplements matures, et de façon optimale 10 à 15 arbres/ha ;
- Arbres « corniers » (marquant les angles de parcelles) ou groupes d'arbres sous forme de bouquets de quelques ares dans les parcelles en régénération ;
- Les arbres retenus devront présenter au moins ~~les caractéristiques dendrométriques~~ **dimensions suffisantes** définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux contrats Natura 2000 forestiers, soit des signes de sénescence (fissures, cavités, branches mortes, forme du houppier...)

- Ils devront être conservés pendant au moins 30 ans et si possible préservés jusqu'à leur effondrement naturel.

Cas du bois mort au sol (engagements non rémunérés) :

Le bois mort au sol doit être conservé sous toutes ses formes en privilégiant une diversité d'essences, de diamètre, de stades de décomposition, de position par rapport au sol, de dimensions, d'origine et de formes des pièces, d'origine de la mort qui conditionne la diversité spécifique.

De l'ordre de 20 à 30 m³/ha pourraient être conservés en privilégiant les pièces de bois mort appartenant aux catégories de grosseur gros bois et très gros bois.

Les actions de conservation de bois mort au sol seront complémentaires des actions de création d'îlots de sénescence et de maintien d'arbres disséminés.

Ces actions doivent être réalisées suivant des pratiques respectueuses du milieu, intégrées à la charte Natura 2000, qui peut être souscrite seule (cf. action C3)

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

- L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans **considérée comme la durée nécessaire pour la portée de l'action**. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.
- Une expertise écologique sera réalisée par l'animateur du DOCOB en accord avec le propriétaire ou son gestionnaire.

OUTILS

Contrat Natura 2000 forestier

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayants droits

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

Ilot de sénescence : plafond de 4 000 €/ha

Arbres disséminés : plafond de 2 000 €/ha

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS :

Ilots de sénescence : pour 7 ha, plafond de 28 000 €

Arbres disséminés : pour 21 ha, plafond de 42 000 €

Soit 70 000 € pour 28 ha, soit pour sur la durée de conservation des arbres, un coût de 83 €/ha/an.

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, organismes forestiers.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de contrat signés. Superficie de boisements sous contrat.

Indicateurs de performance : évolution des surfaces contractualisées, évolution des surfaces enrichies et créées, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

C3, [C3a](#), [C3c](#)



Orientations de conservation à long terme :

1. Conserver les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leurs fonctionnalités.
3. Améliorer la qualité des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Objectifs de développement durable :

N° 1.1 : Préserver les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire face à des changements d'utilisation du sol.

N° 3.2 : Restaurer les fonctionnalités de la rivière et de ses milieux connexes (lit majeur)

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	20 mares créées et/ou entretenues A court terme : création de mares forestières favorables au Sonneur à ventre jaune ; renforcement du réseau de sites favorables à l'espèce A moyen terme : renforcement de la population de Sonneur à ventre jaune du site et des autres espèces liées				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens ; Forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Chiroptères, Sonneur à ventre jaune, Cistude d'Europe				
Localisation	Les parcelles en boisements du site Natura 2000				
Surface concernée	720 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'action concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation du site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la création d'une mare et son insertion dans un réseau de mares favorable à une population d'espèces.

Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette mesure permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges au sein des populations de Sonneur à ventre jaune (quelques centaines de mètres entre deux mares proches), dépendants des mares et milieux humides associés.

DESCRIPTION DE L'ACTION

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

L'action vise la création, la restauration ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé

que d'une manière générale la création d'habitats ex nihilo n'est pas une priorité.

La limite entre restauration et entretien dépend de la fonctionnalité de la mare et de divers critères biologiques qui seront appréciés lors du diagnostic préalable réalisé par l'animateur du DOCOB.

Il s'agit d'encourager les pratiques suivantes :

✓ **Entretien courant des mares existantes (actions non rémunérées)**

Engagements :

L'action consiste à maintenir l'état actuel des mares forestières existantes qui est favorable aux espèces d'intérêt communautaire. Les précautions à prendre (engagements) sont :

- Maintien des mares dans leur état et leurs usages actuels.
- Pas de terrassement, de remblaiement, de drainage du sol et de reprofilage des berges.
- Pas d'urbanisation, de développement d'activités de loisirs (pêche, autres) ou touristiques susceptibles d'affecter les espèces.
- Entretien courant de la végétation en place, pas de défrichage ou de plantation sauf avis de la structure animatrice.
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires à proximité immédiate des berges et sur une bande de 20 m autour de la mare, respect de la Zone de Non Traitement (ZNT).
- Pas d'introduction d'espèces exotiques (tortue de Floride, Ecrevisses américaines, ...).
- Interventions en dehors de la période de reproduction des amphibiens dont le pic se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet.
- Eviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant le peuplement initial sur 20 m minimum autour de la mare **et en laissant un accès libre pour l'entretien** ; ne pas aménager les abords de la mare ; conserver et maintenir un réseau de milieux hydromorphes aux abords de la mare (dans un rayon de 300 m).
- **Eliminer les espèces exotiques envahissantes.**

Recommandations :

- Les ornières favorables à certaines espèces (Sonneur à ventre jaune), créées à l'occasion des activités forestières, seront conservées ;
- Maintenir les parcelles adjacentes en boisement.

Ces actions sont intégrées à la fiche n°... de la charte Natura 2000 en annexe (celle-ci pouvant être souscrite seule).

✓ **Restauration et création (engagements rémunérés)**

Les caractéristiques de la mare (taille, profondeur, configuration...) seront définies dans le diagnostic préalable. Les modalités suivantes sont à respecter :

- La mare à créer ou à restaurer ne doit pas être en communication avec un ruisseau (loi sur l'eau),
- Elle doit être alimentée par les eaux pluviales ou phréatiques,
- La taille de la mare intra forestière ne peut excéder 1000 m²,
- La profondeur doit être faible et ne pas excéder 1 m, de manière à ce que toutes les couches d'eau soient sous l'action du rayonnement solaire,
- Les berges doivent être en pentes douces (inférieure à 5 %) sur 2/3 du pourtour de la mare, notamment au nord ; des pourtours irréguliers doivent être privilégiés,
- Un désenvasement peut être nécessaire dans le respect du profil initial de la mare (faible profondeur, berges en pentes douces) ; en cas de nécessité d'intervention, les prescriptions suivantes devront être respectées :

Curer partiellement le fond de la mare (1/3 de la surface) afin d'enlever les feuilles mortes et les branchages. Les opérations de curage **pourront** être fractionnées dans le temps (espacées de 1 ou 2 années, ou réalisées sur 5 ans) **afin de favoriser la régénération du milieu**. Les zones d'intervention seront limitées par des piquets. On veillera à ne pas dépasser le « vieux

fond-vieux bord » de mare. Les interventions se feront en dehors des périodes de reproduction des amphibiens et des espèces sensibles (travaux préconisés du 15 août au 31 octobre).

Stocker les boues de curage à proximité (à moins de 2 m) pour que les espèces présentes puissent regagner la mare. Ces boues pourront ultérieurement exportées si nécessaire.

- Un débroussaillage peut être nécessaire dans le cas d'une restauration de mares : dégagement sélectif de la végétation existante des berges de 2 à 5 m de large sur au maximum un tiers ou la moitié du périmètre de la mare, prioritairement au sud pour garder des zones ombragées et ensoleillées – à préciser en fonction de chaque mare - par :
 - o Enlèvement manuel des végétaux ligneux (pas de traitement chimique),
 - o Recépage des végétaux,
- Installer des tas de bois mort et de pierres à proximité des mares afin de constituer des refuges terrestres.
- La mare à créer ou à restaurer doit bénéficier d'une exposition ensoleillée, et de préférence être localisée au sein d'un maillage de zones humides (fossés, autres mares, zones de stagnation d'eau, ...) et non loin d'abris (souches, pierres,...) assurant aux espèces humidité et fraîcheur pendant les chaleurs estivales ;
- ~~— La création de mare ne doit pas être réalisée au détriment d'un habitat d'intérêt communautaire.~~

OUTILS

Charte Natura 2000, contrat Natura 2000 forestier

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayants droits

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

COUTS INDICATIFS UNITAIRES PREVISIONNELS (PLAFONDS) :

- Création de mares (curage, terrassement, dégagement des berges, exportation des boues et des produits de coupes) : 5 000 € / mare
- Entretien restauration (désenvasement, entretien de la végétation des berges) : 1 500 € / mare

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS :

Pour 10 mares créées et 10 mares entretenues : 65 000 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, organismes forestiers

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de contrat signés. Nombre de mares sous charte ou contrat.

Indicateurs de performance : évolution des surfaces contractualisées, évolution du nombre de mares conservées/créées/restaurées, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

C3, C3a, C3b.


Orientations de conservation à long terme :

2. Encourager les modes de gestion des habitats favorables à la diversité biologique

Objectifs de développement durable :

N° 2.2 : Favoriser une gestion extensive des habitats forestiers : aulnaies-frênaies, peupleraies

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	10 ha de peupleraie sous charte à court terme : augmentation des habitats favorables au Vison d'Europe et autres espèces de faune d'intérêt communautaire sur le site à moyen terme : maintien de la population de Vison d'Europe et autres espèces de faune d'intérêt communautaire sur le site				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens Peupleraies avec mégaphorbiaies				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre, Chiroptères, Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant				
Localisation	Les parcelles en peupleraies et les taillis constitués de frêne et d'aulne du site Natura 2000.				
Surface concernée	1125 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les peupleraies, lorsqu'elles possèdent un couvert herbacé ou arbustif suffisamment développé, et qu'elles sont gérées avec précaution, peuvent constituer un habitat favorable au Vison d'Europe. Il convient donc d'y encourager des pratiques favorables à la biodiversité, à tous les stades de l'exploitation : plantation, croissance, récolte.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Des itinéraires techniques de gestion dite « extensive » des peupleraies sont disponibles et permettent de concilier, dans une certaine mesure, la préservation des milieux alluviaux et le maintien de la populiculture.

Pour chacune des phases de renouvellement, d'entretien et d'exploitation des plantations, il est possible ainsi de définir des modalités techniques qui n'impactent pas la production forestière et favorisent le fonctionnement écologique global et la présence d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

✓ **En phase de plantation :**

Engagements :

- ◆ Densité maximale de plantation de 204 arbres/ha, ce qui permet de maintenir plus longtemps des conditions d'éclaircissement en sous-bois favorables aux espèces végétales patrimoniales ;
- ◆ Préserver une bande de 5 m non plantée de peupliers en bordure de cours d'eau pour préserver les berges et conserver des zones non travaillées favorables notamment au Vison d'Europe ;
- ◆ Pas de ~~labours en plein~~ **travail du sol** avant plantation, afin de préserver le fond floristique.

Recommandation :

- ◆ Surface de la parcelle plantée inférieure à 3 ha : plantation par surfaces unitaires de moins de 3 ha séparées par des bandes boisées composées d'essences autochtones (frênes, aulnes, chênes, ...), larges d'une quinzaine de mètres.

✓ **En phase d'entretien :**

Engagements :

- ◆ Limiter le désherbage chimique à 2 m² autour du pied, et ~~uniquement les deux premières années à~~ **deux traitements maximum sur les deux premières années,**
- ◆ Respect de la zone de non traitement (ZNT) pour l'utilisation des fertilisants et des phytocides, dans tous les cas, pas d'épandage sur une bande de 10 m en bordure de cours d'eau,
- ◆ Pas d'intervention sylvicole **mécanique** en période de reproduction de la faune (du 15 février au ~~15~~ **31 juillet**) et par forte hydromorphie du sol
- ◆ Entretien minimal du sous étage afin de laisser se développer une végétation herbacée (prairie humide ou mégaphorbiaie), ou arbustive (sous étage de frênes), dès lors que le dernier élagage est terminé : pour les sous-étages de mégaphorbiaies, fauche ou broyage de la parcelle tous les 3 ans en moyenne ; pour les sous-étages de frênes, broyage d'entretien le long de la ligne de plantation uniquement..

Recommandations :

- ◆ Eviter les travaux aux mois de **janvier et février**, début de saison de reproduction des amphibiens et des oiseaux.
- ◆ **Prolonger les dates d'interdiction d'intervention jusqu'au 30 septembre.**
- ◆ Favoriser à l'échelle de la propriété forestière une mosaïque de peupleraies d'âges et/ou de cultivars différents.
- ◆ Désherbage uniquement en fin de journée pour limiter les risques sur la faune et les insectes pollinisateurs, **et sous hygrométrie favorable.**

✓ **En phase d'exploitation :**

Engagements :

- ◆ Exploitation en dehors de la période de reproduction de la faune (~~de mi-mars à mi-juillet~~ **du 15 février au 31 juillet**),
- ◆ Exploitation ~~par terrain sec~~ **sur terrain porteur pour éviter la dégradation du sol,**
- ◆ ~~Obligation d'utiliser les chemins existants~~ **Ne pas créer de nouveaux chemins.**

Recommandations :

- ◆ Eviter les travaux ~~au mois de février~~ **de janvier et février** (début de saison de reproduction des amphibiens et des oiseaux).
- ◆ **Prolonger les dates d'interdiction d'intervention jusqu'au 30 septembre.**

Ces actions sont intégrées à la fiche n°... de la charte Natura 2000 en annexe.

OUTILS

- Informations et conseils auprès des propriétaires et exploitants forestiers

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

COÛT INDICATIF UNITAIRE PRÉVISIONNEL :

Inclus dans la mission d'animation et dans le cadre de l'action E2 (sensibilisation des propriétaires forestiers)

BUDGET PRÉVISIONNEL SUR 5 ANS :

Inclus dans la mission d'animation et dans le cadre de l'action E2 (sensibilisation des propriétaires forestiers)

FINANCEURS POTENTIELS :

Etat, Europe

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, organismes forestiers, entreprises

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de chartes signées. Surface de peupleraies sous charte.

Indicateurs de performance : évolution des surfaces contractualisées, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

FICHES ACTION LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

C1, C2.


Orientations de conservation à long terme :

1. Conserver les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leurs fonctionnalités.

Objectifs de développement durable :

N° 1.1 : Préserver les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire face à des changements d'utilisation du sol.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	20 ha de boisement de feuillus mésophiles sous charte Natura 2000 A court terme : stabilisation des surfaces de boisements sur le site A moyen terme : maintien de ces boisements dans un bon état de conservation				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Chênaies-charmaies, Frênaies, Chênaies acidiphiles (habitats d'espèces				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre, Chiroptères arboricoles, Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant				
Localisation	Les parcelles en boisements de feuillus mésophiles du site Natura 2000				
Surface concernée	293 ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les boisements de feuillus mésophiles ([se développant sur terrains d'humidité moyenne](#)) du site [de type](#) chênaies-charmaies, frênaies, chênaies acidiphiles... sont des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Non menacés à court terme, ils sont gérés sur le mode extensif pour la récolte de bois de chauffage et les loisirs (promenade, cueillette, chasse...)

Le respect de bonnes pratiques de gestion de la part du propriétaire devrait contribuer à garantir le maintien de cet habitat dans un bon état de conservation.

DESCRIPTION DE L'ACTION

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :
Engagements :

- ◆ Maintien des surfaces et de la nature des boisements
- ◆ Maintien de l'exploitation traditionnelle des boisements pour le bois de chauffage, ~~pas de conversion en boisement de production~~ [en limitant les coupes rases à 1 ha.](#)
- ◆ Respect des bonnes pratiques de gestion sylvicole :

- Conserver une diversité d'étages de végétation
 - période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 15 février au 1^{er} septembre **31 juillet**), et le sol (pas de travaux en cas de sols détrempés) :
 - outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (**compactage**, orniérage) et les cours d'eau (franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles...),
 - pas d'utilisation de produits phytocides ~~sanitaires~~,
 - **ne pas brûler les rémanents afin de garantir le maintien d'un minimum de bois mort sur place**,
 - information des intervenants et sous-traitants sur la sensibilité du milieu, privilégier les entreprises ayant adhéré au cahier des charges de l'exploitation forestière durable,
 - ~~laisser une partie du bois mort sur place ainsi que les vieilles souches, qui constituent un habitat favorable à de nombreux insectes saproxylophages, dont les espèces d'intérêt communautaire.~~
- ◆ ~~Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice.~~

Recommandations :

- ◆ Maintien des arbres sénescents sur pied ou au sol sauf risque sanitaire et mise en danger du public
- ◆ **Privilégier le renouvellement des peuplements par régénération naturelle**
- ◆ **Maintenir les clairières et ourlets pré-forestiers existants**,
- ◆ Conservation des gros bois et très gros bois (diamètre > 60 cm)
- ◆ Prise en compte des enjeux environnementaux du DOCOB en cas de création de voiries forestières ou de place de dépôts,
- ◆ **Prolonger les dates d'interdiction d'intervention jusqu'au 30 septembre.**
- ◆ ~~Privilégier des entreprises ayant adhéré au cahier des charges de l'exploitation forestière durable.~~

Ces actions sont intégrées à la fiche n°... de la charte Natura 2000 en annexe.

OUTILS

Charte Natura 2000

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayants droits

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

Temps d'animation : 5 j/an

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 2 000 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, CRPF, CETEF, GDF, SIAH de la Seugne

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de chartes signées. Superficie de boisements sous chartes.

Indicateurs de performance : évolution des surfaces contractualisées, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

C1, C2, C3, [C3a](#), [C3b](#), [C3c](#).



Orientations de conservation à long terme :

1. Conserver les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leurs fonctionnalités.

Objectifs de développement durable :

N° 1.1 : Préserver les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire face à des changements d'utilisation du sol.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	1 ha de lande atlantique sous charte ou contrat Natura 2000 A court terme : stabilisation des surfaces de landes atlantiques sur le site A moyen terme : maintien des landes dans un bon état de conservation				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Landes atlantiques à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>				
espèces d'intérêt communautaire concernées	Grand murin, Petit murin, Grand rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Petit rhinolophe, Vespertillon à oreilles échancrées, Vespertillon de Beschtein, Rhinolophe euryale.				
Localisation	Les parcelles en landes atlantiques du site Natura 2000				
Surface concernée	7 ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les landes atlantiques à bruyères et ajoncs colonisent les sols siliceux en tête de bassin versant de la Seugne. Cet habitat participe à la diversité biologique du site et abrite des communautés animales et végétales spécialisées.

Les landes évoluent spontanément vers le fourré arbustif puis le boisement du fait de la progression des espèces pré-forestières. Des modes de gestion adaptées peuvent assurer le maintien de l'habitat.

DESCRIPTION DE L'ACTION

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

Engagements (non rémunérés) :

- ◆ Maintien de l'occupation actuelle du sol en lande : pas de défrichement, de retournement du sol, de plantation d'arbres, d'artificialisation.
- ◆ Respect des bonnes pratiques d'entretien extensif :
 - période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 15 février au 1^{er} septembre), et le sol (pas de travaux en cas de sols détremés),

- outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage)
- pas d'utilisation de produits phytocides sanitaires,
- information des intervenants et sous-traitants sur la sensibilité du milieu,
- engagement à ne pas reboiser la parcelle valoriser la parcelle dans un objectif cynégétique.

◆ ~~Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice.~~

Recommandation :

- ◆ Maintenir quelques arbres isolés ou en bouquets, et quelques fourrés arbustifs, à l'intérieur de la parcelle et en périphérie, dont des individus secs ou morts

Ces actions sont intégrées à la fiche n°... de la charte Natura 2000 en annexe (celle-ci pouvant être souscrite seule).

Engagements rémunérés :

- ◆ Entretien de la lande par rajeunissement périodique : un débroussaillage manuel ou un gyrobroyage de la parcelle tous les 7 5 à 10 ans. ~~Technique du brulis proscrite.~~
- ◆ Pour les parcelles de plus de 0,5 ha, entretien par moitié afin de laisser en permanence deux classes d'âge de végétation différente.
- ◆ Exportation de la matière organique après chaque opération d'entretien pour éviter l'enrichissement du milieu.

OUTILS

Charte Natura 2000, contrat Natura 2000.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayants droits

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

COÛT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

Temps d'animation : 2 j/an

Entretien par gyrobroyage : 1 800 €/ha/intervention

Entretien par débroussaillage manuel : 4 000 €/ha/intervention

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 2 250 € (sur la base de 0,5 ha sous charte et 0,5 sous contrat dont 0,25 ha en entretien par gyrobroyage et 0,25 ha par débroussaillage manuel).

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, CRPF, CETEF, GDF.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de chartes et contrats signés. Superficie de landes sous chartes ou contrats.

Indicateurs de performance : évolution des surfaces contractualisées, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

C1, C2.